

Ce document a pour objet de vous expliquer en détail les règles qui encadrent la mission d'un conseiller en investissement. Vous trouverez au travers de ce document les modalités d'information telles que l'ensemble des relations commerciales que le cabinet détient avec ses fournisseurs ainsi que les formules de gestion et le mode de rémunération de ces derniers.

Le Document d'Entrée en Relation (DER) que vous allez signer électroniquement est un document important. Il doit obligatoirement être remis avant toute action d'analyse de votre patrimoine. Il s'inscrit dans le cadre des mentions prescrites par l'article 325-3 du règlement général de l'AMF et le R.520-1 du code des assurances. Ce DER représente la fiche synthétique d'informations légales de notre cabinet.

Informations sur le cabinet

L'établissement :	AMIF Patrimoine
Représenté par :	ELKOUBI Julien
Capital Social :	1000
Code NAF/APE :	6619A
Numéro RCS :	800 355 018
Numéro SIRET :	800 355 018 00014
Numéro SIREN :	800 355 018
Adresse du siège :	82 rue de Marseille
Code postal :	33000
Ville :	BORDEAUX
Email :	jelkoubi@assurances-amif.fr
Téléphone professionnel :	01 39 84 41 80

■ Organisation professionnelle

Adhérent de l'association :	ANACOFI-CIF
-----------------------------	-------------

Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Adresse :	92 rue d'Amsterdam
Code postal :	75009
Ville :	Paris
Site Web :	http://www.anacofi.asso.fr/fr/

RGPD (Règlement général sur la Protection des Données)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé.

Elles sont conservées pendant **la durée de la relation augmentée de la prescription légale.**

Responsable du traitement des informations : Julien ELKOUBI

Finalité du traitement des informations :

Interne uniquement à AMIF Assurances et Patrimoine

Destinataire des informations recueillies :

Amif Assurances et Patrimoine

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Julien ELKOUBI 82 rue de Marseille 33000 Bordeaux contact@assurances-amif.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Statuts réglementés :

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 14003287 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en investissements financiers)

Votre conseiller est susceptible de proposer des prestations de conseil non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Liste des partenaires (instruments financiers) :

Principaux partenaires: (% de collecte variable, et sans ordre particulier) - Ageas France: assurance vie, contrat de capitalisation, Madelin retraite - Generali Patrimoine: assurance vie, Madelin retraite - Novaxia AM - Corum AM , Perial, Sofidy, (SCPI) - Ecofip (Girardin industriel) - Extendam (fonds non cotés, FPCI, FCPR)

Agent immobilier

Enregistré sous le numéro de Carte T : CPI 9501 2016 000 006 356

Avec détention de fonds : Sans détention de fonds :

Délivré par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de : Ile de France
le : 03/04/2016

Liste des partenaires dans le cas de commercialisation d'investissement en immobilier résidentiel ou commercial ou SCPI :

Carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce: Principaux partenaires: (% de collecte variable) NOVAXIA
CIR Promoteurs divers

L'activité est contrôlable par le CNTGI et la DGCCRF.

Notre cabinet est ainsi un cabinet professionnel réglementé par les différents statuts précités.

Nous sommes à même de vous conseiller pour la gestion de votre patrimoine notamment dans le cadre de consultations écrites, qui feront l'objet de lettres de mission préalablement acceptées et signées par les deux parties. Ces lettres de missions ont pour objet de définir la mission exacte à effectuer ainsi que les honoraires qui en découlent.

Le cabinet (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible sur www.anacofi.asso.fr.

■ Responsabilité civile professionnelle

Conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Responsabilité civile professionnelle pour les produits financiers :

Nom de l'assureur (financier) : CNA Insurance Compagny Europe SA
Adresse : 52 54 rue de la Victoire
Code postal : 75 009
Ville : PARIS
Numéro de police : 140 020 138

Responsabilité civile professionnelle pour les produits immobiliers :

Nom de l'assureur (financier) : CNA Insurance Compagny Europe SA
Adresse : 52 54 rue de la Victoire
Code postal : 75 009
Ville : Paris
Numéro de police : 140 020 138

Activités Assurées	Montants garantie (€)		Période de garantie
	Par sinistre	Par année d'assurance	
Intermédiaire d'assurance			01/01/2020 au 28/02/2021
Conseil en investissement financier	300 000	600 000	01/01/2020 au 28/02/2021
Démarcheur financier			
Intermédiaire en opérations de banque et service de paiement			
Démarcheur bancaire			
Transaction sur immeuble & fonds de commerce			
Garantie financière immobilière	150 000	150 000	01/01/2020 au 28/02/2021
Garantie financière intermédiaire d'assurances			
Garantie financière intermédiaire en opérations de banque et en service de paiement			

AMIF PATRIMOINE

82 rue de Marseille 33000 Bordeaux - Tel : 01 39 84 41 83 / 05.35.54.09.62 - www.assurances-amif.fr - SARL au capital de 1 000 € - Numéro SIRET : 800 355 018 00014 - Immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 800 355 018 - Immatriculé à l'ORIAS (registre unique des intermédiaires d'assurance) sous le N° 14003287/www.orias.fr - Conseiller en investissement financier (CIF) N°:14003287 - Carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 9501 2016 000 006 354 délivré par la CCI d'Ile de France/Sans détention de fonds - Membre de ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (Art. L 541-1 et suivants du code Monétaire et Financier) sous le numéro E003846- Assurance de responsabilité civile n°140020138 conforme aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des assurances souscrite auprès de MMA ENTREPRISE - 14 boulevard Marie et Alexandre Ovon - 72030 Le Mans cedex 9 - Modalités de saisines de l'entreprise AMIF PATRIMOINE en cas de conflit d'intérêt : Pa

■ Mode de facturation et rémunération du professionnel

Tarification spécifique:

Voir selon étude. Tout devis sera présenté préalablement à l'exécution de la mission.

■ Traitement des réclamations Modalités de saisine de l'entreprise

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13 et 20/11/13)

Procédure interne au cabinet pour le traitement des réclamations clients :

Au sein de notre cabinet la procédure interne de traitement des réclamations est suivie à chaque fois qu'une demande est formulée par un client du cabinet. La procédure de traitement se déroule de la manière suivante.

Divers cas de demandes :

1. Nous recevons un appel téléphonique d'un client qui désire faire une réclamation. Il veut une réponse par téléphone à son problème.
2. Le client vient à l'agence pour effectuer sa réclamation.
3. Le client envoie un courrier pour effectuer une réclamation.
4. Le client nous fait parvenir sa réclamation par courrier.

Procédure de traitement des demandes :

- **Cas n°1** : le cabinet ne traitera pas de demande de réclamation d'un client par téléphone. Il sera demandé systématiquement d'effectuer une réclamation par courrier avec le détail précis de la demande et les pièces administratives qui correspondent à la réclamation.
- **Cas n°2** : le client vient à l'agence pour effectuer sa réclamation, nous prendrons acte de la réclamation mais il lui faudra formaliser cette demande de manière écrite comme le cas n°1.
- **Cas n°3** : lors de la réception du courrier du client avec l'intégralité de la réclamation formalisée, nous traiterons le cas de 2 manières différentes à savoir si le problème porte sur un dysfonctionnement interne ou externe au cabinet. (Voir explication ci-dessous) :
- Si la réclamation porte sur un dysfonctionnement interne au cabinet nous analyserons le problème puis nous apporterons une réponse écrite dans les meilleurs délais à notre client.
- Si la réclamation porte sur un dysfonctionnement externe, c'est à dire chez un de nos partenaires, nous écrirons au client pour lui signifier d'où vient le dysfonctionnement et nous mettrons en œuvre tous les moyens mis à notre disposition de la part de nos partenaires pour le traiter dans les meilleurs délais. Une réponse sera fournie sous 15 jours ouvrés pour expliquer le détail précis de nos recherches, puis une information régulière sera fournie au client pour le tenir informé des évolutions de nos recherches. Ces informations seront transmises par mail ou par courrier.
- **Cas n°4** : A réception du courrier de réclamation, nous prendrons acte de celle-ci et la traiterons comme précédemment selon qu'elle porte sur un dysfonctionnement interne ou externe chez l'un de nos partenaires.

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Par courrier : 82 rue de Marseille

Par email : jelkoubi@assurances-amif.fr

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties à la présente, celles-ci s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable puis en second lieu nous saisirons le médiateur compétent.

Liste des médiateurs compétents :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

- Médiateur de l'Anacofi : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

- Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75 082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html?>

- Médiateur de l'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir-le+mediateur>

- Médiateur produits bancaires : Médiation de la consommation ANM Conso 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS

Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

- Médiateur produits immobiliers : Médiation de la consommation ANM Conso 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS

Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-immo

Ce n'est qu'en cas d'échec de cet arrangement amiable que l'affaire serait alors portée devant les tribunaux compétents.

■ Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, l'établissement s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients qu'il détient du fait de ses missions.

■ Modes de communication

- Courrier
- Email
- Autre

Courrier, Email et Téléphone